

**N° 34/11.07**

**POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT – REPONSE A LA  
MOTION PHILIPPE BECK ET CONSORTS**

---



*Fedevaco*

**Municipalité en corps**

**Rapport-préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 novembre 2007.**

**Première séance de commission : mercredi 21 novembre 2007, à 18 h 30, en salle des  
Pas perdus, 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville.**

TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LA SOLIDARITE INTERNATIONALE MORGIEUNE : BREVE RETROSPECTIVE</b> .....	<b>3</b>
2.1	Motion Denis Barbey et consorts .....	4
2.2	Préavis municipal N° 28/9.88.....	5
2.3	Rapport du Conseil communal N° 28/11.88 .....	6
2.3.1	<i>Le point de vue de M. Barbier, directeur général d'Urbaplan à Lausanne et président d'AgriSwiss</i> .....	7
2.3.2	<i>Quelques hypothèses concernant le futur projet</i> .....	7
2.4	Vote du Conseil communal de 1988.....	8
2.5	Contribution de la Confédération .....	8
2.6	Suivi et décompte de l'aide à Mahajanga .....	8
2.7	Fin de l'aide.....	9
2.8	Opération Villages-Roumains .....	9
2.9	Aide ponctuelle dans le cadre du jumelage Morges-Vertou (Loire-Atlantique/F).....	9
<b>3</b>	<b>CONTEXTE GENERAL</b> .....	<b>10</b>
3.1	Sommet du Millénaire (septembre 2000) .....	10
3.2	Position et principes de la DDC .....	10
3.2.1	La promotion du débat sur les enjeux de la coopération internationale .....	11
3.2.2	Engagement opérationnel de type délégué et/ou associatif .....	11
3.3	Le canton de Vaud .....	11
3.3.1	Actuellement.....	11
3.3.2	Orientations pour l'avenir.....	12
<b>4</b>	<b>ETAT DES LIEUX DE L'ACTION DES COLLECTIVITES LOCALES</b> .....	<b>12</b>
4.1	Définition.....	12
4.2	Données statistiques .....	13
<b>5</b>	<b>ORGANISATIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>14</b>
5.1	La Fedevaco : ses membres et ses objectifs .....	14
5.2	Le début d'une collaboration avec la Fedevaco .....	16
5.3	Le Fonds de solidarité numérique et le "Principe de Genève" (cf annexe 1) .....	16
5.3.1	But du Fonds .....	16
5.3.2	Financement du Fonds.....	17
5.3.3	Stratégie du Fonds .....	17
5.4	Modalités d'application du "Principe de Genève" .....	17
5.4.1	Marge de 1% .....	18
5.4.2	Label solidarité numérique .....	18
<b>6</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>18</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PREAMBULE

Le 7 février 2007, M. le Conseiller communal Philippe Beck déposait et développait une motion intitulée *Pour une contribution communale à la solidarité internationale et à l'aide au développement*.

Cette motion demande que :

1. *La commune de Morges participe à l'effort des collectivités publiques suisses à l'aide publique au développement.*
2. *Le Conseil communal inscrit à son budget ordinaire une ligne "Coopération au développement"*
3. *Dans le choix des projets soutenus, privilégiant le développement durable, la commune de Morges privilégie une collaboration avec la FEDEVACO, en tant qu'organisme faitier vaudois qui dispose d'une expertise reconnue et collabore depuis plus de 10 ans avec la Confédération et le Canton.*

## 2 LA SOLIDARITE INTERNATIONALE MORGIEENNE : BREVE RETROSPECTIVE

Ce n'est pas la première fois que le Conseil est saisi d'une telle demande. Déjà en 1987, une telle demande avait été présentée. Le tableau ci-dessous résume l'historique :

Date	Aide au développement
01.04.1987	Dépôt de la motion Denis Barbey intitulée "Aide publique au développement, à la coopération et à l'aide humanitaire".
03.06.1987	Détermination de la Municipalité et renvoi de la motion en commission.
02.09.1987	Rapport N° 29/9.87. Prise en considération de la motion par 47 voix contre 18.
07.09.1988	Préavis N° 29/9.88 demandant un crédit de CHF 30'000.00 par an de 1988 à 1997 pour l'aide à la commune de Mahajanga (Rép. Malgache). Le suivi de l'aide sur place est assuré par AGRISWISS avec le soutien de la DDC.
02.11.1988	Rapport N° 28/11.88 proposant d'accepter les conclusions du préavis N° 28/9.88. Conclusions acceptées par le Conseil communal.
06.06.1990	Communication de la Municipalité N° 21/6.90 à laquelle est annexé le rapport d'AGRISWISS pour 1989. Les dépenses pour l'aide à la commune de Mahajanga apparaissent dans les comptes 1989 sous le N° 15115.3659.
01.05.1991	Communication de la Municipalité N° 17/5.91 à laquelle est annexé le rapport d'AGRISWISS pour 1990.
04.03.1992	Communication de la Municipalité N° 9/3.92 à laquelle est annexé le rapport d'AGRISWISS pour 1991. Ce rapport mentionne que l'agitation politique qui s'est étendue à toute l'île a provoqué l'interruption du programme.
02.09.1992	Communication de la Municipalité N° 33/9.92. Un rapport intermédiaire d'AGRISWISS mentionne que la situation politique se normalise. Le programme est repris.
05.05.1993	Communication de la Municipalité N° 22/5.93 à laquelle est annexé le rapport d'AGRISWISS pour 1992.

.  
.

## 2.1 Motion Denis Barbey et consorts

Le 6 mai 1987, M. le Conseiller communal Denis Barbey développait devant le Conseil une motion par laquelle il invitait la Municipalité à déposer un préavis, afin que le Conseil communal puisse désigner une commission (éventuellement permanente) qui fixe les modalités d'une participation financière communale à l'aide au développement des pays les plus défavorisés du monde en soutenant des projets bien précis offrant toutes les garanties de sérieux et d'efficacité.

Cette motion a été renvoyée à l'étude d'une commission présidée par M. le Conseiller communal Franco del Pero et dont le rapport N° 29/9.87 relevait notamment :

*La Suisse participe à l'aide au développement de deux manières. D'une part, elle alloue des fonds publics, dont l'origine est avant tout fédérale ; d'autre part, des fonds privés considérables sont réunis par divers organismes et de nombreuses œuvres caritatives. Ceux-là même qui déplorent la parcimonie des communautés publiques s'accordent à reconnaître l'importance de l'effort consenti sous la deuxième forme. La Suisse est très certainement l'un des pays où la solidarité personnelle et la générosité privée sont les plus importantes ; à chaque fois qu'on parle en termes négatifs de l'étroitesse de l'aide publique, il convient de s'en souvenir et de le rappeler avec force.*

*Il n'en demeure pas moins que l'aide publique suisse, qui équivaut à 0,31% du produit national brut, est insuffisante. Ainsi que le rappelait du reste la Municipalité elle-même dans sa détermination sur la motion Denis Barbey et consorts, cette proportion est inférieure à la moyenne atteinte par les pays membres de l'OCDE (0,35%), alors que la Confédération est certainement le plus riche d'entre eux... Certes, la volonté fédérale d'égaliser cette moyenne a récemment encore été réaffirmée, notamment par M. le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz. Souvenons-nous cependant qu'il ne s'agit pas là d'un but à court terme et que, de surcroît, l'échéance risque de s'éloigner encore, l'OCDE ayant résolu d'augmenter ses contributions à l'aide au développement.*

*Cette discrétion de l'aide fédérale s'explique toutefois, du moins en partie. Il convient tout d'abord de prendre en compte les montants réunis par l'initiative privée, dont on vient de rappeler l'importance. Il faut ensuite se souvenir que la conception même de l'aide publique est inspirée de la structure fédéraliste, décentralisée, de la Confédération et des cantons : la Confédération définit sa propre aide en prenant en compte l'effort qui est – ou pourrait être – parallèlement consenti par les cantons et les communes.*

*La participation de communautés plus petites à un tel effort présente des avantages évidents : aide moins anonyme, projets suivis avec plus d'intérêt, possibilité de soutenir des projets ayant des attaches locales (impliquant par exemple des coopérants domiciliés dans la région), etc. Cette politique en quelque sorte fédéraliste de l'aide au développement a été comprise ; en Suisse romande comme chez nos cousins alémaniques, dans notre canton comme chez nos voisins. Ainsi le Grand Conseil vaudois a alloué des fonds durant des années. Ainsi d'autres communes vaudoises participent au même effort ; tel est le cas par exemple de Lausanne, Montreux, Nyon, Vevey ou Yverdon.*

*Notre ville ne participe pas – encore ? – à cet effort de solidarité. Cela est d'autant plus regrettable que notre situation financière est favorable : une commune qui dégage 8,5 millions d'amortissements et de provisions en une année, soit plus de 10% de sa dette totale (chiffres tirés des comptes et bilan 1986) peut à l'évidence manifester sa solidarité à l'égard des plus démunis de la communauté internationale. Elle peut le faire sans être accusée pour autant de négliger ses propres défavorisés : les aides et subventions allouées en 1986 par le seul service social de la Commune se sont en effet élevées à plus de 469'000 francs.*

*Comme tenu de ces diverses considérations, c'est à l'unanimité que votre commission adhère au principe d'une participation communale à l'aide au développement.*

*Quant à la forme que devrait prendre celle-ci, la commission estime en revanche inappropriée la procédure imaginée par le motionnaire. Attribuer à une commission – qui pourrait de surcroît être extraparlamentaire – la compétence de fixer les modalités de l'aide communale reviendrait à priver la Municipalité et le Conseil de leurs prérogatives respectives. C'est à la Municipalité de choisir les projets qu'elle juge dignes d'intérêt ainsi que les sommes à allouer et d'en faire la proposition au Conseil. C'est à celui-ci que revient le droit – et la responsabilité – d'en décider.*

*Cette analyse a d'ailleurs été admise par M. Denis Barbey lui-même. Aussi est-ce à l'unanimité également que la Commission vous propose d'adopter des conclusions qui équivalent à une prise en considération partielle de la motion. Elle se rallie en revanche au point de vue des motionnaires, qui souhaitent que cet objet soit débattu en dehors du budget, soit par voie de préavis.*

En séance du 2 septembre 1987, votre Conseil, se ralliant à la proposition de la commission, décidait de prendre partiellement en considération la motion de MM. Denis Barbey et consorts, la conclusion de celle-ci étant modifiée comme il suit : *Nous invitons la Municipalité à saisir régulièrement le Conseil communal de préavis fixant les modalités d'une participation financière, répartie le cas échéant sur plusieurs années, destinée à assurer une aide continue au développement des pays les plus défavorisés.*

## **2.2 Préavis municipal N° 28/9.88**

Le préavis municipal de 1988 privilégiait une forme d'aide au développement en direct et en bilatéral avec une ville du Sud. Le préavis relevait :

*En ce qui concerne notre ville, la Municipalité n'est pas restée insensible à ces problèmes. En effet, elle a accordé des subventions casuelles lors de catastrophes. Elle verse en outre régulièrement des dons ou cotisations à des institutions existantes, telles que Croix-Rouge Suisse, Offrande du Jeûne fédéral, Helvetas, Enfant du monde, Service social international, Terre des Hommes, UNICEF.*

*Pour l'avenir, la Municipalité entend poursuivre la ligne de conduite suivie jusqu'à maintenant. Elle continuera donc à attribuer des subventions occasionnelles en cas de catastrophes et des dons ou cotisations à certaines institutions.*

*De plus, nous vous proposons d'élargir l'action morgienne par une coopération technique bilatérale avec la ville de Mahajanga pendant une dizaine d'années, d'où le présent préavis.*

*Plutôt que le versement d'une subvention à certaines organisations d'aide au développement, nous vous suggérons d'apporter une aide plus concrète et durable, plus intéressante aussi sur le plan des relations humaines.*

*Mahajanga est une ville d'assez petite taille, comptant 147'000 habitants environ ; elle est située sur la côte nord-ouest malgache, centre d'une vaste région assez peu peuplée Le Boina.*

*Comme les autres communes malgaches, elle est administrée par un Comité exécutif dans un système très décentralisé. Les communes perçoivent l'impôt et gèrent de façon indépendante tous les problèmes d'infrastructure urbaine.*

*La ville de Mahajanga gère un budget annuel de l'ordre de 400'000 millions de francs malgaches équivalent à peu près à 400'000 francs suisses. Si l'on compare les budgets malgache et morgien, nous trouvons les résultats suivants :*

*400'000 : 150'000 = 2.67 francs par habitant et par année et 0.22 franc par habitant et par mois pour Mahajanga*

*contre*

51'612'000 : 13'500 = 3'823 francs par habitant et par année et 318.50 francs par habitant et par mois pour Morges.

Les moyens financiers de cette commune, pour modestes qu'ils soient, dépassent la capacité de réalisation des services urbains. Les obstacles majeurs sont la formation insuffisante des cadres et la difficulté de se procurer des pièces de rechange.

#### Projet de coopération technique

Informé par la presse de la prise en considération partielle de la motion Denis Barbey et consorts, M. Maurice Gueissaz, ancien membre du Conseil communal de Morges, secrétaire de la Société de consultants en développement rural AgriSwiss, à Morges, s'est approché de la Municipalité pour lui proposer d'étudier une aide technique entre la commune de Morges et une commune malgache avec laquelle M. Jacques Barbier, directeur général d'Urbaplan à Lausanne et président d'AgriSwiss, a des rapports suivis. Cette proposition ayant été acceptée, des contacts préliminaires ont été pris avec le Comité exécutif de Mahajanga par M. Barbier. Ces contacts ont débouché sur un rapport mettant en évidence l'assistance possible de la Ville de Morges dont nous mettons en exergue le point 4 :

la commune de Mahajanga et ses services techniques envisageraient avec beaucoup d'intérêt une aide permanente qui combinerait un certain encadrement du personnel de la voirie (stages à Morges, par exemple des responsables de l'entretien mécanique, documentation technique, savoir-faire organisationnel, routines, formulaires et procédures pour l'organisation du travail) et une aide matériel (qui pourrait être du matériel d'occasion que Morges remplace ou la fourniture de pièces détachées pour la remise en état du matériel de Mahajanga et sa maintenance). Une telle collaboration serait très efficace pour un coût modéré, car elle constituerait un soutien à une action déjà amorcée et ne fournirait que des éléments quasi impossibles à trouver sur place. En toute première approximation, on peut penser qu'un budget annuel de l'ordre de 25 à 30'000 FS serait nécessaire et suffisant ; pour une partie, il serait constitué de matériel usagé.

Le préavis demandait au Conseil d'allouer à la Municipalité un crédit annuel de CHF 30'000.00 pour les années de 1988 à 1997 en vue de financer une action de coopération technique avec la ville de Mahajanga / République malgache.

### **2.3 Rapport du Conseil communal N° 28/11.88**

Le rapport mettait en exergue les futurs partenaires du projet. Extraits choisis :

- a) La DDA [NDLR : aujourd'hui la Direction du développement et de la coopération (DDC)] : c'est la Direction de la coopération au Développement et de l'Aide humanitaire ; cette direction est rattachée au Département des affaires étrangères.
- b) AgriSwiss est une coopérative qui regroupe une trentaine de bureaux d'études ; ces bureaux élaborent des projets et réalisent des programmes de développement régionaux dans les pays du tiers monde, surtout en Afrique et en Asie, un peu moins en Amérique du Sud. (Par exemple : le Bureau Urbaplan est l'un des membres de la coopérative sus-citée ; il a été chargé, il y a deux ans, de superviser l'aide suisse à la restauration du réseau routier de Madagascar).
- c) La Commune de Mahajanga : qui a déjà été présentée dans le préavis et qui, étant donné la décentralisation du système malgache actuel, a des pouvoirs importants.

### 2.3.1 Le point de vue de M. Barbier, directeur général d'Urbaplan à Lausanne et président d'AgriSwiss

*Il faut rappeler que les Malgaches se trouvent dans un état de dénuement très avancé. Ce territoire a été mal géré au tournant des années 70 ; plusieurs entreprises d'Etat ont été créées : c'était la « phase moscovite ». Depuis 1981, le Gouvernement a changé d'orientation et fait preuve d'un grand sérieux dans la réorganisation du pays. La Commune de Mahajanga dispose d'un budget de 400'000 francs par an – contrairement à ce qui est dit dans le préavis – soit environ 4 francs par habitant et par an ! Le salaire minimum garanti est de 23 francs par mois. On peut deviner dès lors la situation des chômeurs... qui sont nombreux ! De plus, le cyclone de 1984 a été très destructeur ; les Malgaches vivant dans une grande pauvreté ont pris l'habitude de se débrouiller avec les « moyens du bord » ! Il faudrait donc éviter de « parachuter » une aide luxueuse complètement inadaptée. Il s'agirait plutôt d'apporter une aide quotidienne concernant tous les petits problèmes qui peuvent se présenter et que, dans notre monde d'abondance, nous avons de la peine à imaginer. Par exemple, pour acheter un pneumatique, il faudra passer par le Ministère, ce qui nécessitera 8 à 10 mois de procédure ; le service topographique ne dispose que d'un seul théodolite... d'ailleurs défectueux ; il n'y a plus de « rotring » (stylo de dessinateur) ; pour pouvoir entreprendre le curage des voiries, il faudrait des bottes et des pelles..., etc.*

### 2.3.2 Quelques hypothèses concernant le futur projet

La commission relevait certains éléments :

- a) *Dans les conditions sus-citées, il serait souhaitable d'envisager un crédit cadre, c'est-à-dire une « enveloppe » financière pour le long terme, à l'intérieur de laquelle on établirait un enchaînement de budgets à court terme, qui s'adapteraient à l'évolution des besoins. C'est la « technique » de la DDA ; elle aurait l'avantage d'assurer à la Municipalité la souplesse d'utilisation indispensable.*
- b) *Prévoir la formation du personnel, en particulier un ou deux chefs de service pour organiser l'atelier, l'outillage, l'entretien d'un matériel très simple.*
- c) *Les séjours, dans notre organisation hypersophistiquée, de stagiaires malgaches... peuvent-ils être profitables ? Malgré les apparences, et vu les expériences déjà réalisées ailleurs, on peut répondre par l'affirmative, car il n'est pas question pour nos partenaires de faire de l'imitation. Ce sont des procédures très simples qui les intéressent (par exemple, savoir, en tout temps, où sont leurs employés et leurs véhicules ; mettre au point des carnets de bord ; savoir comment organiser un bureau d'études ; consulter notre documentation à Morges ou ailleurs en Suisse ; apprendre comment on peut organiser un service incendie, etc...) Il faudra d'ailleurs envisager un coordinateur pour "planifier" ces stages et visiter peut-être de petites communes dont l'organisation serait probablement plus proche des conditions malgaches.*
- d) *Pour pouvoir passer à la réalisation, si vous le voulez bien, la commune devra envisager ici à Morges un régisseur et disposer sur le terrain, donc à Madagascar, d'un coordinateur.*

Dans les annexes du préavis, il a déjà été signalé que la DDA pourrait co-financer le projet, ce qui se concrétiserait par l'apport d'un crédit complémentaire. En tout cas, d'après les dernières nouvelles, la DDA serait très probablement partie prenante sur le plan administratif, ce qui nous permettrait de bénéficier là-bas de toute l'infrastructure de cette institution ; cela nous donnerait aussi, par la même occasion et sur place, un coordinateur expérimenté en la personne de M. Pfister. Quant à M. Barbier, il remplirait volontiers le rôle de régisseur : d'une part, il a une bonne connaissance du territoire concerné et, d'autre part, il serait un régisseur « bon marché ». En effet, il est appelé par son travail à se déplacer à Madagascar une ou deux fois par année... or un tel voyage coûte environ 3'000 francs... Ce serait autant de moins à émarger sur le crédit envisagé.

Dans ces conditions, nous aurions donc une organisation à « quatre pôles » qui pourrait se résumer par le schéma suivant :



#### 2.4 Vote du Conseil communal de 1988

C'est à l'unanimité moins 1 voix que le Conseil a voté les conclusions suivantes :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit annuel de Fr. 30'000.- pour 1988 et 1989 en vue de financer une action de coopération technique avec la ville de Mahajanga / République malgache;
2. de dire que les montants alloués pour les années 1988 et 1989 seront pris en charge par les comptes de chaque exercice concerné;
3. d'autoriser la Municipalité à porter le même montant au budget pour les années 1990 à 1997;
4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion de Denis Barbey et consorts;
5. de réserver les autorisations légales.

#### 2.5 Contribution de la Confédération

Selon l'accord de 1993, la Direction de la coopération au développement (DDC) a alloué une contribution fédérale de CHF 125'000.00 au maximum. Cette aide a été versée en 5 acomptes de CHF 25'000.00.

#### 2.6 Suivi et décompte de l'aide à Mahajanga

Voici ce qui a été versé par la commune de Morges depuis le début du projet :

- 1989 : CHF 34'951.50
- 1990 : CHF 35'000.00
- 1991 : CHF 30'000.00
- 1992 : CHF 30'000.00
- 1993 : CHF 30'000.00
- 1994 : CHF 30'000.00



- 1995 à 1997 : 3 x CHF 30'000.00

## 2.7 Fin de l'aide

Sur la fin, suite à des tensions politiques, tout ce qui avait été prévu n'a pas été dépensé. C'est ainsi que la somme de CHF 66'445.75 n'a pas été versée alors que le montant avait été provisionné dans nos comptes. Ainsi, en 2002, cette somme est passée en revenu extraordinaire.

Enfin, suite à la lettre du 30 octobre 1997 d'AgriSwiss selon laquelle tous ses efforts pour renouer les contacts et la coopération sont restés lettre morte depuis de nombreuses années, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 11 novembre 1997, de ne pas poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 1997.

## 2.8 Opération Villages-Roumains

La Municipalité a également décidé de porter son effort sur la commune de Ciolpani en Roumanie dans le cadre de l'opération Villages-Roumains. Outre la subvention de fonctionnement versée en faveur de l'Association des Amis de Ciolpani (CHF 4'000.00/an), elle a en outre déposé deux préavis :

- Construction de 4 puits sur le territoire commune de Ciolpani en 1995 : CHF 150'000.00
- Construction de la Maisons des Jeunes de Ciolpani en 2001 : CHF 45'000.00

Ces travaux ont bien pu être réalisés.

## 2.9 Aide ponctuelle dans le cadre du jumelage Morges-Vertou (Loire-Atlantique/F)

A l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du jumelage Morges-Vertou, la Municipalité a accordé un subside de CHF 6'600.00 à l'association morgienne Les Amis de Sollé correspondant au coût de la construction d'un centre d'alphabétisation à Sollé au Burkina Faso. La Mairie de Vertou s'est jointe à cette action. Par ce geste, nos deux communes ont souhaité marquer leur engagement concret dans le cadre des festivités du 50<sup>e</sup> anniversaire de notre jumelage.

En outre, nos deux communes ont également souhaité s'investir ensemble dans la coopération au développement et ont décidé de privilégier l'hypothèse de travail suivante :

- développer en commun un projet à partir d'une association existante dans l'une ou l'autre commune (la démarche étant plus aisée en raison d'une connaissance de terrain de l'association qui a déjà pu réaliser des actions ou nouer des contacts). Chaque commune pourrait s'appuyer sur un projet existant afin de mener une opération complémentaire ou nouvelle en passant une convention avec le village concerné. Des liens communs unirait ainsi chaque commune au village retenu sur la base des actions communes ou complémentaires retenues.

Lors des festivités du 50<sup>e</sup> anniversaire du jumelage en août 2007 à Vertou, ce point a été repris par M. le Maire Laurent Dejoie, dans son discours officiel : *A l'heure où le monde est un village, où la technologie réduit les distances, où la mondialisation peut tendre à l'uniformité, notre amitié peut constituer un repère, un socle où, avec nos histoires, nos cultures, proches mais tout de même différentes, nous affronterons les grands défis de notre époque :*

- *La diversité culturelle dont la francophonie qui nous unit est l'un des moyens.*
- *La solidarité Nord-Sud, puisque nos villes ont chacune des actions de coopération, Morges au Burkina-Faso et Vertou en Inde et bientôt au Mali.*
- *La préservation de la planète avec nos agendas 21 respectifs".*

Affaire à suivre.

### 3 CONTEXTE GENERAL

#### 3.1 Sommet du Millénaire (septembre 2000)

La Suisse a souscrit à cet engagement qui se donne pour objectif la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement visant à réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour.

Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes, un sixième de la population mondiale, vivent en effet dans une pauvreté extrême, privées d'accès à l'eau potable, à une nourriture suffisante, à des soins médicaux appropriés et à l'éducation de base.<sup>1</sup>

Parmi le vaste éventail d'actions à envisager, les domaines prioritaires sélectionnés par le Conseil fédéral pour la Suisse portent particulièrement sur la promotion des droits de l'homme (sécurité humaine, élimination des mines, lutte contre les armes légères, égalité des sexes, éducation, etc.)

Lors du sommet du Millénaire + 5 qui s'est tenu en septembre 2005 à New York, il a été à nouveau souligné le rôle important des pouvoirs locaux, au Sud comme au Nord, à la réalisation des OMD<sup>2</sup>.

D'après les critères des Nations Unies, les engagements des pays nantis à titre de solidarité internationale devraient représenter au moins 0.7% de leur revenu national brut (RNB). La Suisse s'inscrit à hauteur de la moyenne des apports consentis par les pays de l'OCDE, à savoir 0.42%, soit environ CHF 1.9 milliards, en 2004.

#### 3.2 Position et principes de la DDC<sup>3</sup>

Dans sa stratégie 2010, la DDC s'est fixé comme but ultime la promotion du développement durable en prenant en considération non seulement les besoins fondamentaux actuels des êtres humains mais aussi les intérêts des générations futures. Ainsi, elle a pour mission principale d'améliorer, grâce à ses programmes de développement, le bien-être des populations défavorisées des pays du Sud et de l'Est.

La DDC voit dans l'engagement des collectivités locales pour la coopération internationale :

- l'expression d'une solidarité avec les pays du Sud et de l'Est;
- le signe que les défis du développement concernent chacune et chacun et
- une contribution pour la résolution de problèmes globaux à l'échelle locale, *i.e.* la mise en œuvre du concept "penser global, agir local".

L'engagement des cantons et des communes dans la coopération internationale est indépendant des actions de développement menées par la DDC. Il se fait selon les propres idées et objectifs des collectivités locales. Faisant référence aux formes de coopération internationale dans lesquelles les cantons et les communes s'investissent, la DDC considère qu'il est pertinent que les collectivités locales s'engagent dans les domaines suivants : (a) la promotion du débat sur les enjeux de la coopération internationale et (b) l'engagement opérationnel de type délégué et/ou associatif (cf. le chapitre 4.1).

---

<sup>1</sup> Voir, Objectifs du Millénaire pour le développement – Rapport intermédiaire de la Suisse 2005, Direction du développement et de la coopération (DDC), Berne, mai 2005.

<sup>2</sup> Objectifs du millénaire pour le développement.

<sup>3</sup> Direction du développement et de la coopération

### 3.2.1 La promotion du débat sur les enjeux de la coopération internationale

Par ces actions d'information et de sensibilisation, par sa participation à des réseaux, par le soutien à la dynamique associative, la collectivité publique locale contribue à ancrer la coopération internationale auprès de la population et à la faire bénéficier d'un large soutien. En retour, les actions entreprises permettent de renforcer le dialogue entre les acteurs locaux (politique – administration – population) et participent à la construction d'une identité locale et à la valorisation d'un territoire. Les regards croisés Nord-Sud, en particulier, permettent de renouveler les pratiques professionnelles, de trouver de nouvelles réponses à des problèmes qui ont tendance à s'universaliser sous l'effet de la mondialisation.

### 3.2.2 Engagement opérationnel de type délégué et/ou associatif

Pour mener à bien leur engagement dans la coopération internationale, la DDC encourage les collectivités locales à privilégier la collaboration avec les pôles de compétences déjà existants en soutenant les ONG, les fédérations cantonales de coopération, les institutions multilatérales et les pôles universitaires actifs dans le domaine. Depuis longtemps, la DDC collabore avec les ONG suisses et considère que ces organisations possèdent des compétences reconnues dans le domaine de la coopération internationale<sup>4</sup>. La convergence des efforts permet de fédérer des initiatives, de créer des synergies et de promouvoir des échanges qui contribuent à augmenter la pertinence et l'efficacité des actions de développement.

## 3.3 Le canton de Vaud

### 3.3.1 Actuellement

Le Canton de Vaud a eu l'occasion de dresser l'inventaire de ses engagements en matière de solidarité internationale suite à une motion déposée au Grand Conseil par M. Yvan Rytz et consorts au sujet de sa politique d'aide au développement.<sup>5</sup> Dans son rapport 2006 sur les affaires extérieures cantonales, le Conseil d'Etat a présenté un état des lieux.<sup>6</sup> Il ressort de ce recensement que, entre 2001 et 2004, les aides cantonales se sont chiffrées à environ 1.3 million de francs par an. Plusieurs dicastères soutiennent des opérations menées par les soins d'organisations non gouvernementales (ONG), la Fédération Vaudoise de Coopération (Fedevaco) étant un partenaire important. Par le biais de l'Université de Lausanne, le canton attribue aussi des bourses à des doctorants issus de pays en développement. Le Département de la santé et de l'action sociale soutient pour sa part des programmes internationaux de prévention de la toxicomanie via la Fedevaco.

---

<sup>4</sup> Voir à cet effet la politique de collaboration avec les organisations de développement privées suisses et internationales.

<sup>5</sup> Article 71 Cst-VD, Motion Yvan Rytz et consorts concernant la mise en place d'une politique efficiente pour la coopération au développement, l'aide humanitaire et le commerce équitable, déposée le 2 juillet 2003 et transformée en postulat le 20 janvier 2004.

<sup>6</sup> Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yvan Rytz et consorts concernant la mise en place d'une politique efficiente pour la coopération au développement, l'aide humanitaire et le commerce équitable, juin 2006, N° 336, pp.3 et ss

### 3.3.2 Orientations pour l'avenir

Le Conseil d'Etat entend vraisemblablement conserver cet engagement pour la prochaine législature (il faut attendre le programme de législature). Dans son rapport de 2006, le Conseil d'Etat s'est dit prêt à envisager un développement de l'existant, sous la forme de la mise à disposition ponctuelle des compétences des collaboratrices et collaborateurs de l'Administration cantonale, au niveau de leur expertise professionnelle et en matière de "bonne gouvernance", par exemple sous la forme d'accueil de cadres et fonctionnaires de pays en développement et en transition. Il est également prêt à promouvoir la coopération par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

L'engagement de l'Etat doit être réévalué et ajusté tous les 5 ans, à chaque début de législature. Il n'y a pas de loi d'application prévue pour cet article de la Constitution, mais le Conseil d'Etat souhaite à l'avenir centraliser toutes les informations concernant l'aide humanitaire et la coopération au développement afin d'en améliorer la visibilité. Ceci se traduira par un compte-rendu dans le cadre du Rapport annuel sur les affaires extérieures faisant un point de situation sur les aides distribuées et les projets auxquels sont associés les services de l'Administration cantonale.

## 4 ETAT DES LIEUX DE L'ACTION DES COLLECTIVITES LOCALES

### 4.1 Définition

La coopération internationale au niveau local se définit comme l'engagement par les collectivités locales suisses (cantons, villes, communes et leurs groupements) en faveur de projets de coopération au développement, d'actions d'aide humanitaire, de programmes de sensibilisation, d'engagements culturels, de promotion du commerce équitable, notamment. Ces actions de coopération peuvent concerner des pays en développement du Sud ou de l'Est<sup>7</sup>.

La coopération internationale dans laquelle s'engagent les collectivités locales revêt plusieurs formes :

- **La promotion, directe ou indirecte, du débat sur les enjeux de la coopération internationale par le biais de :**
  - **actions d'information et de sensibilisation** comme l'organisation de conférences publiques, d'ateliers thématiques, de rencontres, d'activités culturelles, etc.;
  - **participation à des réseaux internationaux;**
  - **soutien à la dynamique associative locale.**
- **Engagement opérationnel dans les pays partenaires.** Il implique un transfert de ressources financières. Il est
  - **délégué** quand un canton ou une commune contribue aux actions de développement d'organisations non gouvernementales (ONG) ou d'institutions multilatérales;

---

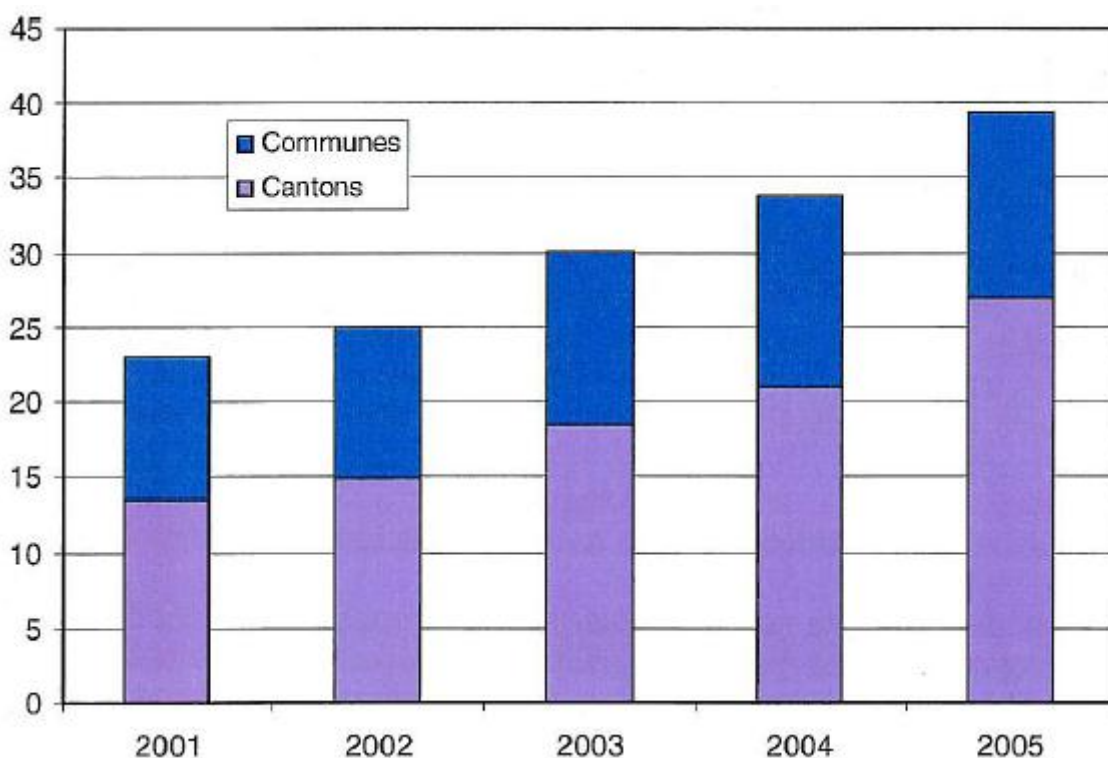
<sup>7</sup> Pour une catégorisation exacte des pays, voir la liste des bénéficiaires de l'aide établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de développement et de coopération économique (OCDE).

- **associatif** lorsque l'engagement opérationnel se fait via une fédération cantonale de coopération qui a la responsabilité de l'analyse, de la sélection et du suivi des projets de développement dans les pays partenaires<sup>8</sup> ;
- **direct** lorsqu'une collectivité locale soutient, sans autre intervenant en Suisse, une action de développement dans un pays du Sud et de l'Est.
- **Le jumelage** associant deux ou plusieurs collectivités locales qui entendent développer entre elles des liens sur les plans culturel, économique et social et confronter leurs expériences.

#### 4.2 Données statistiques<sup>9</sup>

En 2005, l'aide publique au développement des cantons et des communes s'est élevée à 39,5 millions de francs<sup>10</sup> (33,7 millions en 2004). 36,8 millions ont transité via les ONG, les fédérations cantonales ou les institutions internationales alors que 2,7 millions ont été versés sous forme d'aide directe. L'APD<sup>11</sup> des collectivités locales a augmenté ces dernières années : elle a passé de 23,0 millions en 2001 à 39,5 millions en 2005.

APD des collectivités locales suisses (2001-2005) - (Versement en millions de francs)



<sup>8</sup> Dans les cantons latins, les ONG ont constitué des fédérations cantonales de coopération. Outre leur capacité opérationnelle, les fédérations sont des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics tant au niveau fédéral que cantonal ou communal. Elles peuvent notamment développer un dialogue continu sur des thèmes touchant les questions de politique de développement et se voir déléguer des responsabilités d'analyse, de sélection et de suivi de projets. C'est actuellement le cas dans les cantons de Genève et de Vaud.

<sup>9</sup> Les données statistiques détaillées, i.e. pour tous les cantons et communes, figurent dans la brochure « Aide de la Suisse aux pays en développement » publiée chaque année par la DDC.

<sup>10</sup> Les collectivités locales ont consacré, en 2005, 1,9 million de CHF à des actions de développement dans des pays non classifiés par le CAD/OCDE comme pays bénéficiaires de l'aide publique au développement.

<sup>11</sup> Aide publique au développement.

L'aide publique au développement des cantons et des communes représente 1,8% du total de l'APD. En effet, en 2005, la Suisse (Confédération et collectivités publiques) a consacré 2'201 millions de francs à l'aide publique au développement.

En comparaison, l'aide privée des ONG suisses aux pays en développement a atteint, en 2005, 413,6 millions de francs. Ces 413,6 millions ne comprennent aucun fonds d'origine publique.

## 5 ORGANISATIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'engagement significatif de la Municipalité en faveur du principe de l'aide au développement l'incite aujourd'hui à se saisir de l'opportunité présentée par la motion Philippe Beck et consorts pour envisager quelques efforts supplémentaires en matière de solidarité internationale. Attentive au respect de principe de subsidiarité censé régir l'intervention des pouvoirs publics, la Municipalité souhaite apporter sa contribution au chantier de la solidarité internationale en privilégiant deux axes :

- sur l'entraide économique (chap. 5.1 et 5.2)
- et l'action du Fonds de solidarité numérique (chap. 5.3 et annexe 1).

En proposant d'étoffer l'engagement de la Ville en matière de solidarité internationale, la Municipalité veillera à soutenir des projets concrets clairement articulés, à respecter une répartition géographique équitable, à minimiser les frais de gestion et à limiter dans le temps l'apport financier consenti. Elle tient d'autre part à préciser que l'enveloppe envisagée à cet effet ne devra pas être entamée par des soutiens ponctuels qu'il conviendrait de décider en cas de catastrophes naturelles ou d'urgences humanitaires exceptionnelles. Dans la mesure du possible, la Municipalité souhaite que ces soutiens permettent aux bénéficiaires de progresser en particulier vers l'autonomie économique.

Enfin, consciente de l'envergure du défi à relever pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, la Municipalité veillera à saisir les opportunités qui se présenteront dans le cadre d'autres démarches pertinentes et compatibles avec les compétences qui incombent aux communes.

### 5.1 La Fedevaco : ses membres et ses objectifs

Créée en 1989 sur une base essentiellement bénévole, la Fédération vaudoise de coopération (Fedevaco) regroupe aujourd'hui 36 organisations non gouvernementales (ONG) d'aide au développement ayant leur siège ou des activités dans le canton de Vaud.<sup>12</sup> Les objectifs de la Fedevaco consistent :

- à regrouper les organisations actives dans la coopération au développement pour leur permettre de créer des synergies, d'entreprendre des actions communes et d'encourager leur formation continue,
- à promouvoir la qualité des projets financés par l'aide publique,

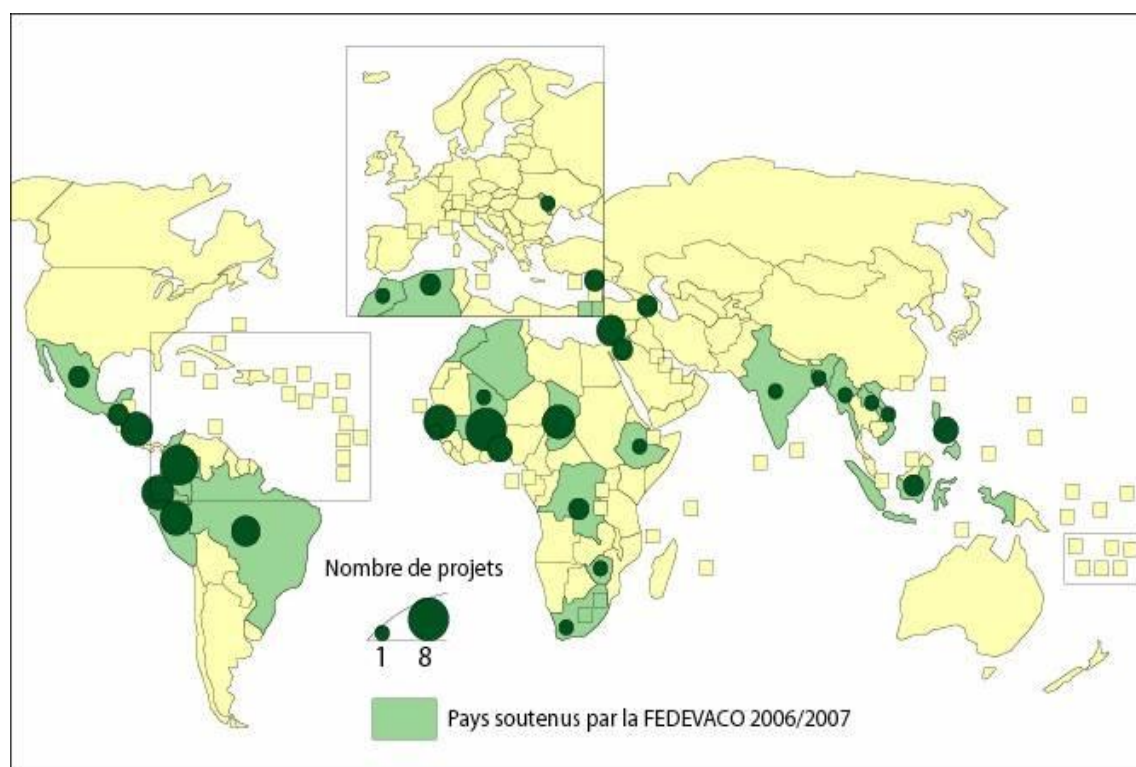
---

<sup>12</sup> Action de Carême (AdC), ADER, Aide Haïti, Althéa, Association Achalay, Artistes pour des enfants, Association Ailleurs Aussi (AAA), Association centre écologique Albert Schweizer, Association Primavera, Association romande des Magasins du monde (AsroMdM), Association Solidarité avec les villages du Bénin (ASVB), Atelier des Enfants EPER (Entraide Protestante Suisse), DM échange et missions, E-changer, Fondation PH Suisse-Partnerships in Health, Groupe de soutien des paysannes et paysans d'Afrique (GSPPA), Helvetas, Horyzon, Ingénieurs du Monde (IdM), Nouvelle Planète, Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), Pain pour le prochain (PPP), Peace Brigade International (PBI), RAFAD, Surgir, Swissaid, Terre des hommes (Tdh), TerrEspoir, To go to Togo, Traditions pour Demain, Vivere, Bleu Ciel, Norlha..

- ainsi qu'à assurer à ses partenaires financiers le contrôle de la qualité des projets et de leur mise en œuvre sur le terrain. Une commission technique est chargée d'évaluer la pertinence et l'efficacité des projets soumis par ses membres. Elle est épaulée par une commission de suivi financier qui analyse les décomptes des projets.

La Fedevaco collabore étroitement avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sur une base contractuelle, en lui attribuant une enveloppe financière à gérer pour les projets, touchant au financement de projets, à la formation et à l'élaboration d'outils de suivi sur le terrain. Au niveau cantonal, la Fedevaco est un partenaire actif auprès du Département de la santé publique et de l'action sociale et du Département de l'économie. Une vingtaine de communes vaudoises soutiennent des actions de solidarité internationale par son intermédiaire, certaines ayant développé avec elle un partenariat plus étroit que le simple apport d'appuis financiers ponctuels (Lausanne, Vevey et Yverdon). Par la diversité de ses organismes membres, la Fedevaco est porteuse d'une variété de projets concernant aussi bien le développement rural durable que la santé, la prévention de conflits, l'initiative culturelle, la fracture numérique ou la formation.

Depuis ses débuts, elle est parvenue à convaincre ses partenaires de la qualité de son action et à quadrupler les contributions dont elle bénéficie et qu'elle redéploie sur le terrain. En 2006, elle a financé 37 projets pour un total d'environ 1.5 million de francs.<sup>13</sup>



Comme le relève le motionnaire P. Beck, l'expérience des dernières années incite la Municipalité à reconnaître la pertinence d'une approche consistant à s'appuyer sur le travail de sélection et d'accompagnement que peut proposer une entité spécialisée dans l'aide au développement. Par un tel intermédiaire, il lui est possible non seulement d'avoir un certain nombre de garanties au sujet de la qualité des projets soutenus et de leur suivi sur le terrain, mais aussi de limiter la charge de travail de l'administration qu'occasionne l'étude des nombreuses demandes qu'elle reçoit chaque année à ce titre.

<sup>13</sup> Fedevaco, Rapport d'activité 2006, [www.fedevaco.ch](http://www.fedevaco.ch).

## 5.2 **Le début d'une collaboration avec la Fedevaco**

Pour ces raisons, et sans pour autant en faire le partenaire exclusif de toutes ses actions de solidarité internationale, la Municipalité se propose d'entamer une collaboration avec la Fedevaco. Ce partenariat permettra à la Fedevaco de proposer à la Ville un choix plus large de projets à soutenir, l'assurant de la fiabilité de l'organisation d'entraide porteuse du projet ainsi que du suivi et de la surveillance de sa mise en œuvre sur le terrain.

Pour ce faire, la Municipalité entend augmenter les engagements financiers de la commune pour des actions de solidarité internationale en consacrant CHF 2.-/habitant, soit 28'000.00 au maximum.

Ainsi, la Municipalité privilégie aujourd'hui un engagement associatif via une fédération cantonale de coopération qui a la responsabilité de l'analyse, de la sélection et du suivi des projets de développement dans les pays partenaires.

Avantage pour notre collectivité publique :

- Guichet unique, pôle de compétences et de proximité
- Garantie qualité des projets présentés
- Suivi technique et financier des projets par des experts du développement
- Rapport techniques sur les projets
- Large palette de projets (géographique, thématique, taille, durée, etc.)

## 5.3 **Le Fonds de solidarité numérique et le "Principe de Genève" (cf. annexe 1)**

Le Fonds de solidarité numérique (FSN) a été mis sur pied à l'instigation d'une initiative du Président de la République du Sénégal, M. Abdoulaye Wade, en sa qualité de responsable du domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) au sein du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD). C'est à l'occasion du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI), dont la première phase s'est tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qu'un comité d'initiative s'est constitué avec des représentants du Sénégal, des Villes de Lyon et de Genève, ainsi que de la Province de Turin. Le FSN bénéficie du soutien politique d'un nombre important d'institutions et gouvernements.<sup>14</sup>

### 5.3.1 **But du Fonds**

Le but du Fonds est d'œuvrer contre le phénomène économique, social et politique que l'on désigne par l'expression « fracture numérique », qui creuse les disparités déjà grandes entre pays nantis et pays en développement fortement sous-équipés en technologies informatiques et de télécommunication. Par le biais d'une entraide traditionnelle Nord-Sud, renforcée par une coopération accrue entre le Sud émergent et le Sud moins avancé, le FSN vise en particulier à mettre à disposition, dans le domaine informatique et des télécommunications, des équipements adaptés, des applications et des services pour les administrations et les communautés locales (santé, éducation, notamment pour les groupes marginalisés).

---

<sup>14</sup> Déclaration de Principes du Sommet des Villes et des Pouvoirs Locaux sur la Société de l'Information, (Lyon, 4-5 décembre 2003); Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), (Paris, mai 2004 et Ouagadougou, novembre 2004); Congrès fondateur de Cités et Gouvernements Locaux Unis (l'équivalent des Nations Unies pour les villes et gouvernements locaux), (Paris, mai 2004); Union africaine (Sommet des Chefs d'Etat de l'Union africaine, Addis Ababa, juillet 2004); Organisation Internationale de la Francophonie (OIF); Sommet de la Francophonie (Ouagadougou, novembre 2004); Union européenne (décision du Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances, Bruxelles, février 2005); les Etats membres des Nations Unies (2ème Comité préparatoire du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI), Genève, février 2005).



Il œuvre aussi en faveur de la formation pour lutter contre la migration intellectuelle, et pour le soutien de la demande locale non solvable, afin de créer de nouvelles activités et, à terme, de nouveaux marchés par la création d'emplois stables. Lorsque cela est possible, le Fonds privilégie les projets portés par des organisations de femmes, puisqu'il considère que c'est par leur intermédiaire que s'opèrent les principaux relais pour l'alimentation, l'éducation et la santé.

### 5.3.2 Financement du Fonds

Le concept de financement du FSN se base, d'une part, sur les contributions volontaires souscrites par les 20 entités publiques fondatrices<sup>15</sup> et, de l'autre, sur l'implication du secteur privé, tout particulièrement les fabricants d'ordinateurs et d'équipements de réseaux, les concepteurs de logiciels et les opérateurs de télécommunications. Depuis l'annonce de sa constitution en 2004, le Fonds a enregistré des promesses émanant des membres fondateurs pour des contributions d'un total d'environ 8 millions de francs, dont 4.9 (60 %) effectivement reçues au 17 mars 2006.

### 5.3.3 Stratégie du Fonds

La stratégie adoptée par le FSN pour sensibiliser le secteur privé et l'amener à y contribuer financièrement consiste notamment à encourager les collectivités publiques à appliquer une convention désignée par l'étiquette "Principe de Genève". Ce principe prévoit que l'entreprise adjudicataire d'un marché public relatif aux technologies de l'information s'engage à verser au FSN une contribution volontaire de 1 % du montant total du marché adjudiqué. Cette contribution au FSN donne le droit à l'entreprise qui a obtenu le marché d'utiliser le label "solidarité numérique".

Le Fonds est officiellement actif depuis septembre 2004 et se consacre au soutien de projets communautaires s'inscrivant dans le cadre de politiques nationales. Il attribue ses ressources à 60 % dans les pays les moins avancés, à 30% dans les autres pays en développement et à 10 % dans les pays en transition et développés. Le Fonds participe au financement de projets d'un montant inférieur à 500'000 euros et renonce à subventionner de grandes infrastructures. A ce jour, il a été saisi par une quarantaine de sollicitations. La majorité des demandes émane de pays d'Afrique. Les premiers projets engagés ont pour objet la télé-médecine et la télé-éducation en Afrique, et la gouvernance en Indonésie.

## 5.4 Modalités d'application du "Principe de Genève"

En envisageant l'adoption du Principe de Genève, la Municipalité tient à préciser les conditions qu'elle se donne pour l'appliquer. Elle souligne d'abord qu'elle s'engage dans cette démarche dans un esprit visant à sensibiliser à la solidarité internationale, en particulier sur la question de la fracture numérique, les entreprises auprès desquelles l'administration communale se fournit et celles susceptibles de participer à des adjudications de ses marchés publics dans ce secteur.

---

<sup>15</sup> La République Algérienne Démocratique et Populaire, la République du Burkina Faso, la République dominicaine, la République du Ghana, la République de Guinée équatoriale, la République française, la République du Kenya, le Royaume du Maroc, la République fédérale du Nigéria, la République du Sénégal, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), la Région d'Aquitaine, la Région Rhône-Alpes, le Pays basque, la Région du Piémont, la Ville de Curitiba (Brésil), la Ville de Dakar (Sénégal), la Ville de Delémont, la Ville de Genève, la Ville de Lyon, la Ville de Paris (France).

#### 5.4.1 Marge de 1%

La marge de 1 % prélevée sur les marchés adjudiqués par une collectivité de la taille de notre commune génère un apport financier annuel modeste, totalisant généralement quelques milliers de francs seulement. L'impact de cette démarche se déploie dès lors sur le long terme, les petites sommes ainsi dégagées permettant d'inscrire dans la durée l'action du FSN.

A s'en référer à l'expérience de la Ville de Genève, qui applique ce principe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, et la Ville de Lausanne depuis novembre 2006 (le Conseil ayant voté le 7 novembre 2006), les entreprises adjudicataires qui s'engagent à verser au FSN le montant de la contribution ne cherchent pas à reporter sur la collectivité adjudicatrice le coût de la contribution en augmentant le prix de l'offre qu'elles lui soumettent. De surcroît, pour autant que la durée limitée de l'expérience genevoise permette de l'observer, il semble que de nombreuses entreprises s'avèrent sensibles au label que la contribution au FSN leur permet de faire valoir en tant qu'entreprise socialement responsable. Il faut néanmoins être conscient du fait que certaines entreprises ont renoncé à répondre à des appels d'offres publics émis par la Ville de Genève à cause de l'obligation d'adhérer à ce principe. De plus, la Ville de Genève a été exclue, à cause de ce principe, des appels d'offres publics émis par le Partenariat d'Achats Informatique Romands (PAIR), dont elle est membre ainsi que la Ville de Lausanne, pour la négociation de conditions-cadre avec des fournisseurs de matériel et éditeurs de logiciel.

#### 5.4.2 Label solidarité numérique

En adhérant au Principe de Genève, la Ville de Morges s'engagerait à inclure dans les appels d'offres relatifs à l'achat de biens ou de services informatiques ou de télécommunications, ceci sur les marchés publics ouverts avec appels d'offres publiées, une clause prévoyant que l'entreprise qui obtient le marché versera au FSN 1% du montant de la transaction, somme à prélever sur sa marge bénéficiaire. Clairement spécifiée dans l'appel d'offres, cette clause ne peut faire l'objet d'une interprétation ou d'une négociation. Cette contribution au FSN donne droit au label "solidarité numérique".

Le "Principe de Genève" devrait être considéré comme une condition supplémentaire de participation aux soumissions publiques en matière d'informatique et de télécommunications. Aussi, le service exigerait des soumissionnaires une déclaration de contribution au FSN, qu'ils devraient adjoindre aux documents à produire pour répondre à l'appel d'offres.

La forme de la clause contractuelle serait fixée par un formulaire de déclaration établi par le service en coordination avec le FSN; le formulaire des entreprises adjudicataires serait transmis au FSN par le service. Cette déclaration lie contractuellement l'entreprise adjudicataire directement avec le FSN. La Ville de Morges n'assume aucune responsabilité en cas de contentieux entre le FSN et l'entreprise adjudicataire.

## 6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'inscrire au budget de fonctionnement dès 2008 une ligne budgétaire intitulée "Coopération au développement" d'un montant maximum de CHF 28'000.00 dans la Direction AGCS pour le financement des actions de solidarité internationale de la Ville;
2. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de développer le partenariat avec la Fedevaco;
3. d'autoriser la Municipalité à appliquer le "Principe de Genève" selon les modalités décrites;
4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Philippe Beck et consorts.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 octobre 2007.**

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella